

MAIRIE
DE
ÉZY-SUR-EURE



ARRETE N° 068/2020
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(Renforcement du réseau BT – Route de L'Habit)

Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n°14/2014 du conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de la société DUVAL Terrassement sise Route de Conches à LE VAL-DORE (27190), pour effectuer des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension Route de L'Habit à Ezy sur Eure (27530),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions suivantes entreront en vigueur Route de L'Habit (RD n°68), de la rue André Tremblay (RD n°143) au Chemin des Vignes :

Du lundi 29 Juin 2020 au vendredi 10 Juillet 2020 inclus

Article 2 : La route sera barrée, et **la circulation et le stationnement seront interdit** Route de L'Habit (RD n°68), dans la zone et pour la durée cités à l'article 1. Les accès riverains seront maintenus les soirs et week-end.

Article 3 : la société DUVAL Terrassement, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle est également chargée de la mise en place des itinéraires de déviation. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Cet arrêté sera adressé à :

M. DUVAL David, représentant la société DUVAL Terrassement

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 26 Juin 2020

L'Adjoint au Maire en charge du suivi des Travaux,

Claude NOË

